

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAC 470** Subvention (2.600 euros) à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau (9e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau (9e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.600 euros est attribuée à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, 82, rue Chauchat 75009 Paris. 2017-04229 ; 22561.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, chapitre 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**